

La présente lettre est une copie aux fins de la diffusion Web uniquement. La lettre originale a été adressée aux 100 municipalités auditées, plus particulièrement aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux directeurs généraux.

PAR COURRIEL

Québec, le 28 avril 2021

Aux membres du conseil municipal

**Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal**

Aux membres du conseil municipal,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit de conformité portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit de performance, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

...2

La Commission a formulé deux recommandations au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

L'adhésion de la direction aux recommandations qui lui sont adressées favorise grandement leur mise en œuvre. C'est pourquoi la Vice-présidence à la vérification demande une confirmation formelle de cette adhésion afin de réduire le plus possible les mésententes sur leur nature et leur portée. Nous avons transmis à votre direction générale un formulaire d'adhésion à la recommandation et lui avons demandé de nous le transmettre en même temps que la résolution attestant du dépôt du rapport au conseil municipal.

Par ailleurs, nous vous suggérons de vous doter d'un plan d'action pour donner suite aux recommandations, et ce, en prévision des élections municipales générales de novembre 2021 et des élections subséquentes.

Je tiens à souligner la collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

*Originale signée*

Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. Directrice générale ou directeur général de la municipalité auditée

p. j. Rapport d'audit